

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-6-2

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES ET APPROBATION DE LA CONVENTION AFFERENTE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions : 15^{ème} Commission Sud Alsace – Saint Louis – Sundgau – Thur-Doller du 8 septembre 2023, 10^{ème} Commission Ouest Alsace Molsheim Saverne du 4 septembre 2023 et de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 septembre 2023,
- VU la demande de subvention faite par le Mémorial d'Alsace-Moselle le 19 juillet 2023,
- VU la demande de subvention faite par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf le 1^{er} août 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de subventions d'investissement ci-après :

- 48 889 € maximum en investissement au Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle au titre de l'année 2023 pour son projet de renouvellement des équipements multimédias et de travaux de rénovation énergétiques. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 1 à la présente délibération ;
- 45 000 € maximum en investissement au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf au titre de l'année 2023 pour son projet de réhabilitation du chalet en lieu pédagogique et scolaire. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 2 à la présente délibération ;

- Approuve la convention de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P253	O005	P253E08	T04	(1300) 204-20422-312	48 889 €
P253	O003	P253E04	T05	(1300) 204-20422-312	45 000 €
TOTAL					93 889 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Philippe MEYER et Brigitte KLINKERT, membres du bureau au sein du Mémorial Alsace Moselle